

Département de
SEINE-ET-MARNE
°°_°_
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
°°_°_
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Administration Générale : AB//OG/ED

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°115/2026

Objet : Représentation du Maire au sein des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL) par Madame Marie GUEZODJE, Madame Christine MANFREDI, Madame Linda LEXILUS et Madame Aurélie TERNARD.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-2,

VU l'arrêté n°73/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie GUEZODJE en matière d'affaires sociales, d'habitat et de logement,

CONSIDÉRANT que Madame MANFREDI est responsable du service logement,

CONSIDÉRANT que Mesdames TERNARD et LEXILUS suppléent à Madame MANFREDI en cas de vacance,

CONSIDÉRANT, que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de permettre à Monsieur le Maire d'être représenté au sein des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie GUEZODJE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de l'Action sociale, du Logement, de la politique de la Ville et, en son absence, Madame Christine MANFREDI, Rédacteur, et en leur absence, Madame Linda LEXILUS, Adjoint Administratif, et en leur absence, Madame Aurélie TERNARD, Rédacteur, sont habilités à représenter Monsieur le Maire au sein des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements mentionnées à l'article L. 441-2 du Code de la Construction et de l'habitation afin de porter les intérêts de la Commune de Roissy-en-Brie, d'effectuer toutes démarches, signer tout documents et de produire toutes écritures et documents utiles aux travaux de ces commissions.

Article 2 : Les actes dressés par les représentantes comportent leur seule signature. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifié aux intéressés.

Fait à Roissy-en-Brie, le 7 avril 2026

Spécimens de signature :

Marie GUEZODJE

Christine MANFREDI

Linda LEXILUS

Aurélie TERNARD



RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNE A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Je soussignée Marie GUEZODJE, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :

Je soussignée Christine MANFREDI, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :

Je soussigné Linda LEXILUS, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :

Je soussignée Aurélie TERNARD, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :
